

# inscription

Coordonnées personnelles:

Nom
Prénom
Rue, numéro
Code postal et lieu
Tél. privé
Tél. prof.
Tél. mobile
E-mail (si consulté régulièrement)
Profession

Nous avons besoins des informations suivantes pour la demande de visa:

Lieu de naissance
Adresse et téléphone de l'employeur ou lieu de formation (ev. adr. précédente ou suivante):
Combien de fois es-tu déjà allé dans un des pays suivants? Quand la dernière fois?
Russie x Mois/an
Ukraine x Mois/an
Biélorussie x Mois/an

## Inscription au programme

Je m'inscris définitivement pour les éléments de programme suivants:

<input type="checkbox"/>		Semaines
Cours de langue à:		
<input type="checkbox"/>		
Labour Service à:	Domaine de stage	
<input type="checkbox"/>		
Enseigner à:	Langue d'enseignement	
<input type="checkbox"/>		
Séjour en famille à:		
<input type="checkbox"/>		
Autres désirs:		
<input type="checkbox"/>		
Sejour de	jusqu'au	total

## Connaissances du russe:

- aucunes  
 élémentaires  
 bonnes  
 très bonnes

## Buts du cours de langue:

- vie quotidienne  
 travail  
 études  
 voyage  
 certificat

## Service de voyage

Inscrivez-moi sur le vol suivant:  J'organise mon voyage moi-même.

## Itinéraire

## Dates de voyage

## Compagnie aérienne

## Remarques générales/désirs


## Documents supplémentaires (pour tous les inscriptions):

- 3 mêmes photos-passeport récentes  Copie des documents de ton assurance-maladie (important: ton assurance-maladie doit te couvrir dans les pays que tu fréquenteras)
- Copie du passeport (contenant les pages avec l'identité, le lieu de délivrance, la validité, les prolongations éventuelles. Le passeport doit être au moins valable 6 mois après la date de retour).

## Suppléments requis pour les programmes Labour Service et Enseigner:

- Copie du certificat d'études ou du diplôme d'enseignants  Curriculum vitae avec brève lettre de motivation
- 2 références (adresse):


Je déclare accepter les conditions générales (voir pp. 28/29).

Lieu, date

Signature

# conditions générales

Avertissement: seule la version allemande fait foi. Cette traduction n'est donnée qu'à titre indicatif.

## 1. Conclusion du contrat

Le contrat avec la Fondation échanges de jeunes Suisse – CEI (ci-dessous «la Fondation») prend effet avec la confirmation de l'inscription faite par écrit.

## 2. Modifications apportées aux programmes décrits dans la brochure, aux coûts, aux moyens de transport

### 2.1 Modifications avant la conclusion du contrat

La Fondation se réserve explicitement le droit de changer les prestations décrites dans la brochure et les prix inscrits dans la brochure et sur les listes de prix, avant ton inscription définitive. Dans ce cas, la Fondation signale ces modifications avant la conclusion du contrat.

### 2.2 Modifications après la conclusion du contrat

Dans des cas exceptionnels, il se peut que le prix convenu doive être ajusté. Les changements de prix peuvent résulter

- d'une augmentation ultérieure des coûts de transport
- d'une augmentation ou de l'introduction de nouvelles taxes ou de nouveaux tarifs par les autorités
- d'une variation du taux de change
- d'un changement des prix décrété par les autorités (p.ex. TVA).

Ces augmentations n'excéderont en aucun cas 10% du coût initial du programme.

2.3 Dans ton intérêt, la Fondation se réserve aussi le droit de changer certaines prestations convenues (p.ex. la compagnie d'aviation, les horaires du vol, etc.), au cas où une situation imprévisible ou inévitable l'exigerait. La Fondation s'efforce d'offrir une solution de rechange équivalente et t'informe le plus vite possible de tels changements et de leur répercussion sur les prix.

## 3. Augmentation des prix et changement de moyens de transport après la conclusion du contrat

Si le changement du programme ou d'une prestation convenue entraîne une modification importante d'un point essentiel du contrat ou une augmentation du prix supérieure à 10%, tes droits sont les suivants:

- tu peux accepter les modifications apportées au contrat
  - tu peux dénoncer le contrat par écrit dans les 10 jours après réception de notre notification, et le montant du programme que tu as déjà payé t'est immédiatement remboursé.
- Si tu ne nous informes pas selon la lettre b), alors nous considérons que tu acceptes l'augmentation des prix, le changement de programme ou la modification de l'une des prestations convenues (la date du timbre postal fait foi).

## 4. Annulation du programme par la Fondation

La Fondation a le droit d'annuler le programme si tu lui donnes des raisons par tes actes ou par négligence. Dans ce cas, le montant du programme déjà payé t'est remboursé, à l'exception des frais d'annulation. Toute réclamation ultérieure est exclue.

### 4.1 Force majeure, grèves

En cas de force majeure (p.ex. catastrophe naturelle, épidémie, troubles), de manifestations ou de grèves, la Fondation peut décider d'annuler le programme d'échange. Dans une telle situation, la Fondation t'informe aussi vite que possible. Si le programme d'échange est annulé, la Fondation s'efforcera de t'offrir un programme d'échange équivalent. Si tu y participes, le montant du programme initial déjà payé est alloué au nouveau programme, la différence de prix t'est remboursée. Toute réclamation ultérieure est exclue.

### 4.2 Annulation du programme par la Fondation pour d'autres motifs

La Fondation a le droit d'annuler le programme pour d'autres raisons. Dans ce cas tu es informé le plus vite possible. Tes droits sont ceux mentionnés au point 3.

## 5. Tu commences le programme, mais tu ne peux pas le terminer.

En cas d'interruption précoce du programme d'échange, le prix du programme ne peut pas être remboursé.

Dans les cas d'urgence (p.ex. accident, maladie grave ou décès d'un proche), nos partenaires locaux t'aideront à organiser ton retour anticipé, dans la mesure du possible. Les coûts supplémentaires sont à ta charge.

Veille à prendre une assurance qui couvre les frais d'annulation ou de rapatriement pour une telle situation.

## 6. Réclamations

Si le programme d'échange ne correspond pas à l'accord contracté, ou si tu subis un dommage, tu as le droit et le devoir de signaler ce manquement ou ce dommage par écrit au partenaire local de la Fondation, et de demander une réparation pour laquelle tu ne paies pas.

## 7. Responsabilité

7.1 La Fondation te rembourse la valeur des prestations convenues mais non réalisées, si la Fondation ou son partenaire local ne peuvent pas offrir en lieu et place une prestation de rechange équivalente.

### 7.2 Limitation de la responsabilité

La Fondation n'est pas responsable si le contrat n'est pas pleinement respecté pour les raisons suivantes:

- par négligence de ta part survenue avant ou pendant l'échange,
- par négligence imprévisible ou inévitable d'un tiers qui ne participe pas à la réalisation des prestations convenues dans le contrat,
- en cas de force majeure ou d'un événement que la Fondation ou son partenaire ne pouvaient pas prévoir ou éviter malgré toute l'attention nécessaire.

Dans les situations suivantes, toute réparation de la part de la Fondation est exclue.

### 7.3 Dommages corporels, accidents et maladies

En cas de dommages corporels, mort, blessures corporelles et maladies résultant du non respect du contrat, la Fondation est responsable pour autant que les dommages aient été causés par la Fondation elle-même.

### 7.4 Dommages matériels et pécuniaires

En cas de dommages matériels ou pécuniaires résultant du non respect du contrat, la responsabilité de la Fondation n'excède pas le double du prix du programme, à moins que le dommage ait été causé intentionnellement ou par négligence grave.

### 7.5 Manifestations pendant le programme d'échange

En dehors du programme, il est possible de participer à des manifestations organisées en partie par nos partenaires. Il n'est pas exclu que ces manifestations comprennent certains risques. La Fondation décline toute responsabilité dans cette situation.

## 8. Assurances

La responsabilité des compagnies de transport et des compagnies aériennes est limitée. Dès lors, pour une protection plus complète, la Fondation te recommande de te renseigner p.ex sur les assurances pour les bagages, les frais d'annulation, en cas de maladie ou d'accident lors du voyage, contre le vol. Il faut faire attention à ce que la police d'assurance mentionne une couverture mondiale.

## 9. Formalités d'entrée et visa

La fondation se charge de toutes les formalités d'entrée dans le pays d'accueil (visa), à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Les documents nécessaires te seront remis avant le début du programme.

## 10. Paiement

Au plus tard 14 jours après réception de la confirmation d'inscription, la taxe d'inscription de Fr. 300.- doit être versée. La somme due doit être versée de telle sorte que le montant total du programme soit sur le compte de la fondation 30 jours avant le jour de départ.

## 11. Frais d'annulation

- jusqu'à 30 jours avant le départ: taxe d'inscription (Fr. 300.-)
- moins de 30 jours avant le début du voyage: le coût total du programme.

## 12. Lieu de juridiction à Lucerne, Suisse